



Le Plomaction est constitué d'enfants des classes de CM2 scolarisés dans les écoles plomelinoises. Il peut accueillir 24 enfants, avec une équité (école publique et privée) et une mixité (filles/garçons).

L'inscription se fait sur la base du volontariat, avec l'accord des représentants légaux. Pour valider l'inscription, ceux-ci doivent déposer la fiche de renseignements individuels\* complétée à l'accueil de la mairie.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au **dernier vendredi de septembre**.

*\*La collectivité garantit que les adresses mails indiquées dans le dossier ne sont utilisées que pour communiquer des informations en lien avec le service enfance-jeunesse.*

Le Plomaction s'inscrit dans les orientations politiques de la Municipalité :

- vivre dans sa ville en démocratisant l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives et en favorisant la découverte du monde économique,
- accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leur sens critique en favorisant l'action autonome de chacune et de chacun,
- encourager le « vivre ensemble » des enfants et des jeunes entre eux et au sein de leur commune et les accompagner dans des actions citoyennes,
- développer les actions préventives dans les domaines de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation et des comportements à risques.

### I. L'engagement citoyen

La durée de l'inscription correspond à une année scolaire ~~du mois de septembre au mois de juin~~ de l'année N+1. L'engagement des enfants suppose celui des parents. Cela implique une assiduité aux différents temps de préparation programmés. ~~Ces préparations se déroulent le mardi après l'école ou sur le temps méridien en semaine.~~ Chaque enfant doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du Plomaction.

### II. Le fonctionnement

L'activité du « Plomaction » s'organise autour de 2 axes :

- la mise en place d'actions citoyennes,
- la sensibilisation à la citoyenneté.

#### 1. La mise en place d'actions citoyennes :

Encadrés par l'équipe d'animation en charge du projet, les enfants ~~participent le mardi soir, de 16h30 à 18h30, ou le midi, entre 11h45 et 13h30,~~ à des temps de préparation pour la mise en place d'actions citoyennes. Ceux-ci ont lieu au Plomado ou Pôle enfance au sein des écoles. Les objectifs sont :

- réfléchir à la mise en place des actions,
- travailler sur les projets,
- préparer différents outils,
- préparer la communication.

## 2. La sensibilisation à la citoyenneté :

Tout au long de l'année, les enfants sont sensibilisés aux questions de la citoyenneté. Différents temps sont proposés ~~le mardi soir ou le mercredi après-midi~~, ayant pour objectif de :

- découvrir et comprendre les enjeux des actions,
- rencontrer des acteurs investis dans différentes causes (sociales, solidaires, environnementales).

### III. Les missions et le contenu éducatif

Les enfants ayant souhaité s'inscrire au Plomaction participent à la mise en place de (liste non exhaustive) :

- collectes solidaires,
- vœux pour la nouvelle année,
- cérémonies patriotiques,
- rencontres avec des associations,
- initiation aux gestes de premier secours,
- actions d'autofinancement.

Pendant leur temps de présence au Plomaction, les jeunes sont accompagnés sur différentes démarches citoyennes par des intervenants (bénévoles, associations) et par l'équipe d'animation en charge du projet. Ils sont sensibilisés aux questions sociales, environnementales, à la différence, à la protection animale et à la mémoire collective.

### IV. Application

Le présent règlement, communiqué aux familles lors de l'inscription, s'applique intégralement et sans condition, dès le premier jour de fréquentation du service par un enfant. Sa remise vaut pour acceptation.

### V. Règles de vie

Des règles de vie et de bonne conduite sont établies avec les enfants à chaque rentrée scolaire. En cas de comportement incorrect une sanction, laissée à l'appréciation du personnel encadrant, est appliquée. Les parents en sont informés lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Des avertissements sont envoyés aux parents en cas d'indiscipline répétée et volontaire.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de dégradation (locaux, matériel, etc.) le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

**Les jeux, jouets et objets de valeur sont interdits. La responsabilité de l'équipe ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation.**

**L'usage du téléphone portable est strictement interdit.**

Plus d'informations :

Chloé SIBEL, Lylou LECERF  
Contact : [plomaction@plomelin.bzh](mailto:plomaction@plomelin.bzh)  
Site internet : [www.plomelin.bzh](http://www.plomelin.bzh)

**La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service.**

**Il abroge et remplace toute disposition antérieure.**

**Ce règlement a été voté par le Conseil municipal du 7 juillet 2026**

**Il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027**